

Règlement du concours photo du CEM*

Article 1 : Objet

Le Collectif Espace Multiculturel (CEM*) organise un concours photo intitulé « Traces » dans le cadre de l'événement « CEM* au printemps ». Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite.

Ce concours est ouvert à toutes et à tous. Selon que le participant soit majeur ou mineur, il sera affecté dans la catégorie générale ou dans la catégorie « Jeune regard ».

Toute participation d'une personne mineure doit être effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Les organisateurs se donnent le droit d'exclure du concours une photo jugée hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ainsi qu'à la représentation d'une personne.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Thème

Le thème du concours est « Traces ». Le thème est ouvert à toute interprétation mais seules les photographies couleur seront acceptées.

3.2 Dates

Le concours se déroulera du 15 mars 2022 au dimanche 1er mai 2022. Les photographies doivent nous être parvenues au plus tard le 1er mai 2022 à 23 heures 59 minutes.

3.3 Nombre et formats des photographies

Chaque participant doit nous présenter au maximum 1 photographie. La photographie doit être fournie sous format numérique par mail à l'adresse suivante :

cem.concoursphoto@gmail.com

3.4 Inscription

Toute personne désireuse de participer à ce concours, transmettra sa photo par mail et remplira un formulaire où elle précisera son identité (nom, adresse, date de naissance) ses coordonnées (numéro de téléphone, adresse mail) des éléments sur sa photographie (titre (facultatif), lieu de prise de vue et brève description de la démarche et du rapport au thème). Pour chaque photo, tout participant devra accepter le règlement général du concours et cède ainsi aux organisateurs le droit d'utilisation de l'image aux conditions détaillées ci-après.

Le simple envoi d'une photo à l'adresse mail indiquée ci-dessus est considéré comme acceptation tacite des règles du présent règlement.

Toute déclaration mensongère ou erronée d'un participant entraînera d'office son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 4 : Droit à l'image et droit d'auteur

4.1 Droit à l'image

Tout participant s'engage à avoir obtenu l'accord des personnes photographiées. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de réclamation de la part du sujet. La photo doit tenir compte des questions relatives au droit à l'image et également s'assurer de l'autorisation écrite des personnes photographiées, si le ou les sujets photographiés sont reconnaissables. Pour les sujets photographiés dans un lieu public, cet accord n'est pas nécessaire dans la mesure où la publication des photos ne porte pas atteinte à leur vie privée ou qu'ils ne sont pas l'objet principal de la photographie.

4.2 Droits d'auteur

Le participant cède gratuitement aux organisateurs les droits d'exploitation et d'utilisation de l'image transmise à titre non exclusif, pour une exploitation non commerciale. Il autorise les organisateurs et ses partenaires à procéder à toute reproduction et représentation de ces images sur supports numériques et papier.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques notamment la page Facebook "Collectif Espace Multiculturel 05" et son compte Instagram sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

Article 5 : Sélection des gagnants

Une partie des photos sera retenue pour être exposée le jour de l'événement "CEM* au printemps". Sur cette première sélection faite par les membres de la commission programmation du CEM*, 3 clichés seront désignés comme vainqueurs :

- 1 vainqueur désigné par jury dans la catégorie générale, "Prix du jury"
- 1 vainqueur désigné par jury dans la catégorie "Jeune Regard" , "Prix Jeune Regard"
- 1 vainqueur désigné par le vote du public présent le jour de l'événement, "Prix du public"

Article 6 : Récompenses

Toutes les photos sélectionnées par la Commission programmation seront exposées le jour de l'événement et au-delà.

Les 3 vainqueurs désignés par le jury et par le public remporteront un tirage de leur cliché au format A3.